



**Décision individuelle n°2021- 0360 du 20 SEP. 2021
portant autorisation de manifestation publique en
cœur du Parc national des Cévennes**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes et considérant la modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives,

Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 réglementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc national des Cévennes,

Vu la demande de l'Amicale Cycliste Grand Combienne, reçue complète en date du 31 août 2021,

Considérant que la manifestation décrite dans la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, *protéger la nature, le patrimoine et les paysages*, et notamment ses objectifs 2-2, *préserver les espèces prioritaires* et 2-4, *préserver la quiétude et l'esprit des lieux*,

Considérant que la manifestation, assortie des prescriptions détaillées ci-dessous, est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribue à promouvoir le rayonnement touristique du territoire du Parc national des Cévennes,

ARRETE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1 Pétitionnaire

L'Amicale Cycliste Grand Combienne, représentée par son président Monsieur Gil CHARITAL (SIRET :

est autorisée à organiser la manifestation décrite ci-après :

1-2 Objet de l'autorisation

- | | |
|---|--|
| o <u>Nom de la manifestation</u> : | Anthracite Gravier |
| o <u>Nature</u> : | Cyclo tourisme (gravel + vtt) |
| o <u>Secteurs concernés</u> : | Communes : Pont-de-Montvert-Sud Mont-Lozère,
Vialas, Ventalon-en-Cévennes |
| o <u>Dates</u> : | Le dimanche 3 octobre 2021 |
| o <u>Nom de la personne présente sur site</u> : | Monsieur Gil CHARITAL |

Le pétitionnaire est autorisé à organiser la manifestation, sous réserve qu'elle soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions obligatoires suivantes :



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 le pétitionnaire **respecte strictement l'itinéraire** de la manifestation (**carte annexée à la décision**) ;

2-2 le **nombre maximum** est fixé à **200 participants** ;

2-3 pas de balisage : parcours GPX fourni aux participants ;

2-4 le pétitionnaire informe les participants des interdictions de circulation motorisée sur piste et de la localisation des lieux de stationnement prévus (**pas de stationnement de véhicules en espaces naturels**) ;

2-5 les moyens les plus adéquats **pour la collecte des déchets** sont mis en place et un **nettoyage complet** des sites est assuré à l'issue de la manifestation afin **qu'aucun déchet ne persiste** ;

2-6 le pétitionnaire transmet la présente décision aux personnes chargées de l'organisation de la manifestation, afin qu'elles en prennent connaissance et qu'elles la respectent. Elles font, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Avant le départ de la manifestation, les organisateurs doivent rappeler aux participants que la manifestation a lieu en partie dans le Parc national des Cévennes et doivent **rappeler la réglementation en cœur de Parc national** (disponible sur le site internet du Parc : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>), les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines et **la nécessité de respecter les règles qui s'y appliquent**.

Il doit indiquer ce lien vers le site internet du Parc **dans tous les supports de communication** relatifs à la manifestation qui fait l'objet de cette décision.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

4-1 La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

4-2 La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables à la manifestation.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).



La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

~~Pour la Directrice de
l'établissement public
du Parc National des Cévennes
Pascal GIGE
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT~~

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Accueil et Sensibilisation*
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
 - copies :
 - Communes mentionnées à l'article 1
 - Sous-préfecture de Florac
 - EP PNC / SAS / SCVT / DT (massifs Mont-Lozère et Vallées Cévenoles)
- Dossier n°2021-1655



Parc national des Cévennes

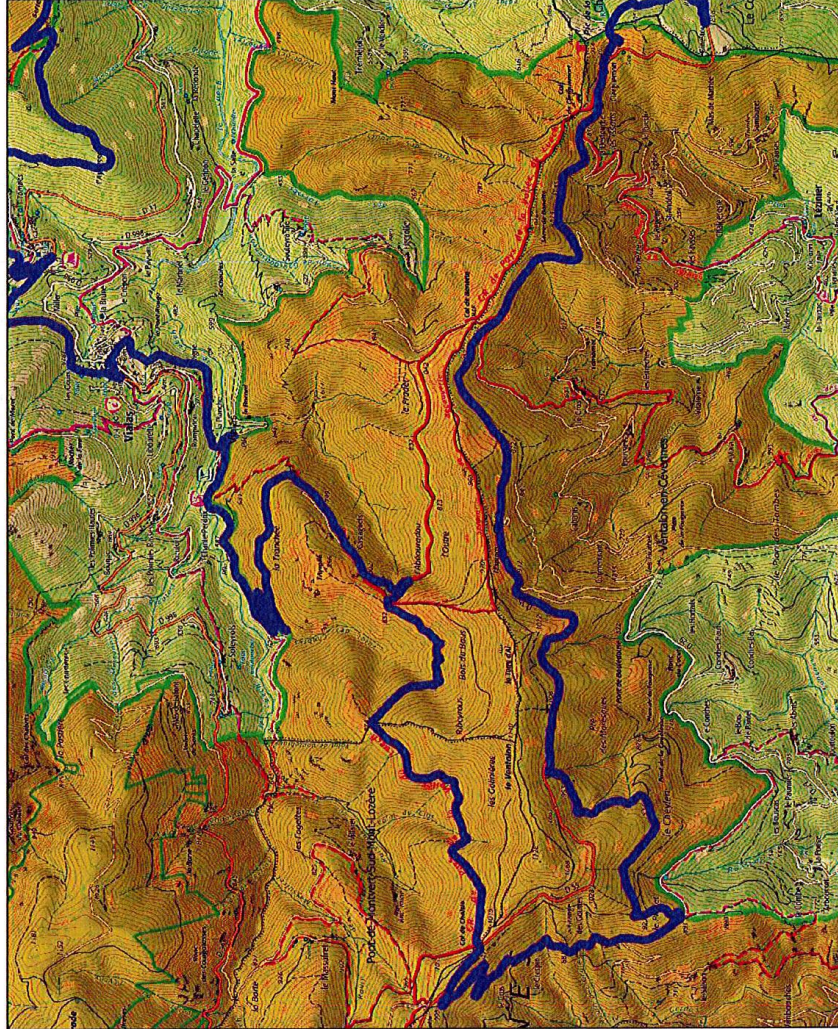
Page 3/4

Annexe cartographique de la décision individuelle
Carte tracé passage en cœur du PNC

CARTE 1

Le 3 octobre 2021

Anthracite Gravier



Légende
Tracé Anthracite Gravier
parc_national
Cœur
Aire d'adhésion

N
1:21089

Source : PNC, IGN, SCANSIS
Édité : PNC - [02/05/2021] - Projet Océa Identifige

